

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2022**
Séance du **10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Philippe LANGANNE
Karine FALCONNAT			Fabienne DREME	Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGO	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO			Yvan SONNERAT	Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL		X		Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Carole BERNIGAUD				

Délibération	N°2022-89	CONVENTION AVEC LA SPA DE MARLIOZ POUR LA MISE EN FOURRIERE DES CHATS ERRANTS
---------------------	------------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

VU le projet de convention proposé par la Société Protectrice des Animaux de Marllioz destinée à déléguer la mise en fourrière des chats errants,

CONSIDERANT que l'intervention de la SPA de Marllioz est nécessaire sur le territoire communal,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Les chats errants constituent une population autonome qui ne fait l'objet d'aucune identification, ni d'aucun suivi vétérinaire. La reproduction incontrôlée des chats errants peut engendrer une surpopulation et une propagation de maladies.

Il est de la compétence des communes de procéder à la capture et à la mise en fourrière des chiens et chats en état de divagation.

Toutefois les communes ont la possibilité de déléguer ce service à un organisme spécialisé.

La Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marllioz remplit cette tâche pour le compte de la commune de Sillingy, par le biais d'une convention fourrière, renouvelable par tacite reconduction, moyennant depuis le 1er janvier 2019 un prix de 0,95 €par habitants. La participation financière est annuelle et révisée chaque année en fonction du nombre d'habitants.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2022-89	CONVENTION AVEC LA SPA DE MARLIOZ POUR LA MISE EN FOURRIERE DES CHATS ERRANTS
--------------	-----------	---

La convention de fourrière dont s'acquitte actuellement la commune concerne le déplacement, le trappage et la remise sur site, la récupération des chats errants, dont la SPA a l'obligation, mais ne couvre pas la stérilisation de ces chats.

La SPA a indiqué récemment devoir revoir l'ensemble des conventions de fourrière, signées avec les communes du secteur.

L'association fait état des nombreuses augmentations du coût de la vie, notamment la hausse importante du carburant et la nécessité d'augmenter le prix à 1,10 € par habitant. Il est indiqué que ce prix sera valable jusqu'à fin 2025 et pourra être revu pour l'année 2026.

Pour l'année 2023, la participation sera avec cette augmentation de 6 044,5 € (5495 habitants x 1,10 €).

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser le maire à passer la nouvelle convention qui réactualise la participation communale, à 1,10 € par habitant à compter du 1^{er} janvier 2023 et jointe à la présente délibération**
- **De demander à la SPA de poursuivre la communication d'une information précise de son activité fourrière à l'appui de sa facturation annuelle**

RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2022-89	CONVENTION AVEC LA SPA DE MARLIOZ POUR LA MISE EN FOURRIERE DES CHATS ERRANTS
--------------	-----------	---

Monsieur Jean-Marc STEDILE ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	25	Majorité absolue	13
	POUR(S)	CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
	25	0		0	

ADOpte cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022

De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Mairie de Sillingy



Envoyé en préfecture le 14/10/2022

Reçu en préfecture le 14/10/2022

Publié le



ID : 074-217402726-20221010-DEL_2022_89B-DE